

L'encadrement déconsidéré une nouvelle fois

Le protocole d'accord portant sur la Rémunération et le Déroulement de Carrière de l'Encadrement signé en 2014 par la CFE-CGC, l'UNSA et FO, affichait une diminution des enveloppes consacrées à l'avancement de moins 20% pour les agents de maîtrise et de moins 4% pour les cadres de l'aveu même de la direction lors de la négociation.

Vraisemblablement cette diminution n'était pas suffisante pour la Direction de l'entreprise...



Elle vient en effet, de décider unilatéralement que les salariés en "*bout de grille*", qui de fait ne peuvent plus bénéficier d'un avancement, ne seraient pas pris en compte pour le calcul de l'enveloppe dédiée à l'avancement.



Dans l'annexe 1 de ce protocole, il est fait état des situations particulières (agents sans solde, agents détachés, etc.) qui ne sont pas pris en compte dans l'effectif global pour le calcul de l'enveloppe. **Dans ce texte, il n'est aucunement fait référence aux salariés "en bout de grille".**



Face à cette situation, l'UGICT/CGT-RATP a été reçue dans le cadre d'une alarme sociale par la Direction de l'entreprise le mercredi 29 novembre. Rencontre qui s'est soldée par un constat de désaccord, et pour cause...

Lors de cette entrevue, la Direction a reconnu que cette disposition n'était pas dans le protocole et que "*c'était un oubli des négociateurs de l'époque*" !!! **mais reste sur sa position.**

Elle reconnaît donc mettre en œuvre une situation qui ne figure pas dans le protocole qu'elle a signé! Quelle crédibilité peut-on désormais donner à la signature de la Direction !!!



Il est vrai que les salariés qu'elle a décidé d'extraire du calcul sont les salariés aux coefficients les plus élevés, donc ceux qui génèrent les plus gros montants dans l'enveloppe financière dévolue à l'avancement. Ce n'est donc pas un choix anodin de la part de la Direction de l'entreprise qui est en recherche constante des gisements de productivité.

Dans le préambule à ce protocole, la Direction écrivait :



"L'encadrement est un acteur majeur de la réussite et du développement de l'entreprise et l'un des moteurs de sa performance économique et sociale."

Nous partageons totalement cette position qui souligne le rôle essentiel de l'encadrement dans la bonne marche de l'entreprise et sa place particulière dans l'organisation du travail.

Elle se doit dès lors, en pleine cohérence, de considérer son encadrement à son juste niveau.

Si l'UGICT/CGT-RATP n'a pas signé ce protocole en 2014, c'est qu'il portait en lui un certain nombre de reculs sociaux. Mais ce n'était donc pas assez pour la Direction !



L'UGICT/CGT-RATP, demande donc à la Direction de revenir sur ce choix unilatéral qui pénalise et déconsidère encore une fois son encadrement.

Dans le cadre des commissions de classement qui se déroulent actuellement, nous demandons la réintégration de tous les agents en fin de grille pour le calcul des enveloppes 2018.

Nous appelons également les organisations syndicales signataires à se positionner clairement face à cette décision de la Direction de l'entreprise.

Pour être plus forts et se retrouver collectivement, pour réfléchir ensemble aux problématiques de l'encadrement, rejoignez l'UGICT/CGT-RATP, organisation spécifique de la CGT pour l'encadrement.

Se Syndiquer

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... E-mail.....

Département.....

Bulletin d'adhésion à renvoyer par courrier intérieur à :

UGICT / CGT-RATP 85 Rue Charlot CHOT / CHARLOT

Tel : 01 44 84 52 45 - Int : 58770 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com

